

Traiter les demandes de stage auprès d'une ATSEM en école maternelle

Les écoles maternelles peuvent accueillir un stagiaire pour sa PFMP = période de formation en milieu professionnel, s'il suit l'une des formations suivantes :

Concernés par les stages en école	
Parcours de formation	Durée de stage
CAP AEPE <i>Accompagnant éducatif petite enfance</i>	12 à 14 semaines réparties sur les 2 ans Dont 7 semaines en accueil collectif (crèche ou école maternelle)
CAP agricole SAPVER <i>Service aux personnes et vente en espace rural</i>	12 à 18 semaines
Bac Pro ASSP <i>Accompagnement, soins et services à la personne</i>	18 à 22 semaines réparties sur 3 ans
Bac Pro agricole SAPAT <i>Services aux personnes et aux territoires</i>	18 à 22 semaines réparties sur 3 ans
Non concernés par les stages en école	
Bac Pro AEPA <i>Animation enfance et personnes âgées</i> Remplace Bac Pro SPVL	Les stages se font en structures d'animation socioculturelle et socio-éducative ou en structure d'animation sociale

Penser à vérifier les éléments suivants :

- Le tuteur est bien un ATSEM
- Les stagiaires de moins de 16 ans ne peuvent pas travailler plus de 8h par jour
- L'IEN a bien visé la convention (= apposé sa signature pour valider le principe et le lieu du stage)